



Assemblée générale

Distr. générale
1er avril 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 112 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

I. Introduction

1. Les recommandations antérieures faites par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 112 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/57/649.

2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point à ses 39e, 40e, 43e, 44e et 45e séances, les 3, 4, 10, 11 et 28 mars 2003. Les déclarations et observations formulées au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/57/SR.39, 40, 43, 44 et 45).

3. Pour la suite de l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire »

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/57/372), ainsi que ses propres observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet (A/57/372/Add.1)

Stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication

Rapport du Secrétaire général (A/57/620)

Conditions de voyage par avion

Rapport du Secrétaire général (A/57/485)

Rapport oral du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/57/SR.39)



Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies »

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies » (A/57/442), ainsi que ses propres observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet (A/57/442/Add.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/434, par. 5 et 6)

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.5/57/L.55

4. À la 45e séance, le 28 mars, le représentant de la Belgique, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur cette question, a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection intitulé "L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire" » (A/C.5/57/L.55).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/57/L.55 sans le mettre aux voix (voir par. 9, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/57/L.56

6. À la 45e séance, le 28 mars, le représentant de la Belgique, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur cette question, a présenté un projet de résolution intitulé « Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications » (A/C.5/57/L.56).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/57/L.56 sans le mettre aux voix (voir par. 9, projet de résolution II).

C. Report de l'examen de rapports

8. En ce qui concerne la décision de la Commission relative au report de l'examen des rapports sur a) les conditions de voyage par avion (A/57/485 et A/C.5/57/SR.39) et b) le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies » (A/57/442 et Add.1 et A/57/434), voir le document A/57/648/Add.1.

III. Recommandations de la Cinquième Commission

9. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Rapport du Corps commun d'inspection intitulé** **« L'ONU et la méthode fondée sur les résultats :** **mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire »**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000 ainsi que le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation,

Rappelant ses résolutions 56/253 du 24 décembre 2001 et 57/284 du 20 décembre 2002 et sa décision 57/575 du 20 décembre 2002,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire¹ », ainsi que les observations formulées par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à ce sujet²,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire », ainsi que des observations formulées par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à ce sujet²;

2. *Prie* le Comité du programme et de la coordination d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection et les observations formulées par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à sa quarante-troisième session, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session.

Projet de résolution II **Stratégie en matière de technologies de l'information** **et des communications**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/239 et 56/253 du 24 décembre 2001,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur une stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication³, et se félicite du progrès important qu'il représente dans l'élaboration d'une stratégie globale pour

¹ Voir A/57/372.

² Voir A/57/372/Add.1.

³ A/57/620.

l'application de ces technologies au sein de l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa résolution 56/239;

2. *Souligne* que les technologies de l'information et des communications constituent un outil stratégique important pour rationaliser le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, et est consciente que leur application dans l'ensemble de l'Organisation offre la possibilité de renforcer l'efficacité et les méthodes de travail, de favoriser le multilinguisme, notamment dans les activités d'information, et d'améliorer l'exécution des programmes, comme il est prescrit;

3. *Note avec intérêt* les principaux éléments de la stratégie proposée par le Secrétaire général, notamment les trois grands domaines que sont le partage et la diffusion de l'information, l'administration et la gestion, et la prestation de services aux organes directeurs et autres organes de l'Organisation et qui forment un cadre dans lequel classer les initiatives; la priorité donnée à la robustesse de l'infrastructure, à la sécurité du système, à la fiabilité des connexions avec les bureaux hors Siège et au renforcement des capacités internes sur le plan des ressources humaines; la mise en place d'une structure de gouvernance; l'adoption de critères visant à garantir que les investissements dans les technologies de l'information et des communications produisent des résultats concrets en rapport avec leur coût;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter des renseignements complémentaires et de formuler des propositions, qu'elle examinera dans le cadre du débat sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, concernant les mesures visant à renforcer encore le système de gouvernance et de décision au niveau central, y compris : a) un mécanisme d'évaluation des résultats et d'application des enseignements tirés de l'expérience; et b) la suggestion faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ selon laquelle le chef de la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui devrait agir au sein de l'Organisation des Nations Unies en qualité de chef des services informatiques, et prie également le Secrétaire général de formuler des propositions en vue d'intégrer au mieux cette fonction dans la structure de l'Organisation;

5. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que les besoins en matière de technologies de l'information et des communications des divers lieux d'affectation et des commissions régionales, en particulier ceux situés dans les pays en développement, soient pleinement pris en compte dans ladite stratégie, et que les dispositions voulues soient prises pour que ces technologies puissent être mises en oeuvre dans ces bureaux;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de fournir, à l'occasion de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, les renseignements supplémentaires suivants :

- a) L'état d'avancement des projets mentionnés dans la stratégie;
- b) Les retours sur investissement escomptés pour les principaux projets prévus ou proposés, en fournissant le plus d'indications chiffrées possible;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7 (A/56/7), par. 87.

c) Les plans précis prévus pour renforcer l'infrastructure informatique et les effets de rationalisation qui en découleraient, les mesures visant à renforcer le système de sécurité, ainsi que les moyens de garantir la fiabilité du système et sa maintenance, en fournissant, autant que possible, des comparaisons avec les pratiques suivies dans des organisations similaires;

d) Les objectifs fixés pour les mesures prévues ou proposées visant à améliorer la connexion avec les différents lieux d'affectation, les missions sur le terrain, les commissions régionales, la Cour internationale de Justice, le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général d'examiner, à l'occasion de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, quel serait le meilleur endroit où situer, dans l'Organisation, les fonctions techniques actuellement hébergées par la Division de l'informatique alors qu'elles ne relèvent pas des technologies de l'information et des communications;

8. *Note* que les dispositions de la présente résolution comportent des directives qui devraient aider le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lorsqu'il examinera la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications, et décide de reprendre l'examen de la question et du rapport du Secrétaire général à la lumière des observations et recommandations que le Comité consultatif aura formulées à leur sujet, à l'occasion de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.
